



## Forfait mobilités durables 2025

Le "forfait mobilités durables" est accessible dans les trois versants de la Fonction Publique. Les agents doivent déposer leur demande avant le 31 décembre 2025.

### **Montant du forfait mobilités durables**

Le forfait "Mobilités durables" a été créé pour favoriser les déplacements alternatifs des agents de leur domicile à leur lieu de travail.

Un minimum de 30 jours par an d'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles permet l'accès au forfait mobilités durables.

Le montant annuel est de :

- 100 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé suivant la quotité de travail de l'agent.

**Pour inciter les agents publics à utiliser des modes de déplacements alternatifs, l'UNSA demande un rehaussement du barème avec un montant maximal du forfait "Mobilités durables" fixé à 700 € annuels, comme pour les salariés du privé.**

La demande est à déposer avant le 31 décembre 2024 pour les déplacements effectués pendant l'année 2025. Une déclaration sur l'honneur (voir document joint) certifiant le nombre de jours d'utilisation d'un ou plusieurs des moyens de transport éligibles est suffisant. L'employeur demandera un justificatif pour le covoitage. Les autres modes peuvent faire l'objet d'un contrôle.

### **Moyens de transport permettant l'accès au forfait mobilités durables**

Le déplacement doit avoir lieu entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail et non d'affectation.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, sont pris en compte :

- le cycle personnel à pédalage assisté ou non ;
- le covoitage en tant que conducteur ou passager ;
- les engins de déplacement personnel motorisés : trottinette électrique, mono-roue, hoverboard, gyropode... ;

- l'utilisation de services de mobilité partagée : location ou utilisation en libre-service de cyclomoteur, mobylette, cycle à assistance électrique ou non, engin de déplacement motorisé, à condition qu'ils soient à moteur non thermique ;
- les services d'autopartage si les véhicules mis à disposition sont des véhicules à faibles émissions.

### **Cumul avec une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement**

Depuis 2010, les abonnements des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo sont remboursés partiellement par l'employeur. **Ce remboursement est cumulable avec le forfait mobilités durables**, à condition que cette demande ne concerne pas le même abonnement. Par exemple, un agent pourra utiliser successivement pour un même trajet le train, puis un service de mobilité partagée et prétendre au remboursement partiel de son abonnement et au forfait mobilités durables.

### **Agents éligibles**

Les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires, civils et militaires) et contractuels des trois versants peuvent percevoir ce forfait mobilités durables. Il s'agit d'un dispositif obligatoire pour les employeurs de la FPE.

Depuis 2024, les agents qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent bénéficier du FMD.

L'objectif est d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction (et non de service),
- les agents transportés gratuitement par leur employeur,
- pour la FPE, les agents en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun et bénéficient d'une allocation spéciale.

**Pour l'UNSA DGFIP, il est nécessaire de faire évoluer les habitudes de déplacement du quotidien et de favoriser les mobilités décarbonées et douces. Il est indispensable que l'État permette aux agents publics de s'inscrire dans la sobriété énergétique dans leurs déplacements. Pour cela, le montant du forfait mobilités durables doit impérativement être augmenté rapidement.**